République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende SAINT GAL - COMMUNE

Procès verbal

Le samedi 14 septembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER.

Secrétaire de la séance : Madame Laure LAMETH

Présents: Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel

VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur René AMARGER

Ordre du jour :

- * Demande D.E.T.R. achat d'une épareuse,
- * Demande D.E.T.R. rénovation four à pains de Saint-Gal,
- * Demande complément F.R.E.D. rénovation logement ancien Presbytère,

Questions diverses

- * Chapiteaux,
- * Travaux

Délibérations du conseil :

Restauration du four de Saint-Gal- demande de subvention (N° 2024_DE_023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les précédents conseils lors desquels il avait été décidé d'entreprendre des travaux pour la restauration du four de Sain-Gal, en effet l'état de son toit présente des risques dûs a l'état de la charpente.

Il présente aux membres les devis obtenus pour les différents travaux envisagés précise la difficulté à trouver un artisan qui travaille la lauze de schiste et que l'artisan le mieux disant pourrait intervenir rapidement.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de l'entreprise à retenir pour ces travaux.

Le Conseil Municipal:

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux pour restaurer le four de Saint-Gal.

Considérant les devis obtenus.

Après en avoir délibéré, décide :

- * de retenir l'entreprise TEIXEIRA pour un montant de 15 814.72 € H.T.,
- * de valider le plan de financement suivant :

Dépenses Recettes

Total des travaux : 15 814.72€ DETR 9 489.00 € 60%

Commune 6 325.72 € 20%

* d'autoriser le Maire à signer les documents necessaires à ce projet.

Délibération : adoptée

<u>Demande complément de subvention F.R.E.D. pour la rénovation du logement de l'ancien Presbytère</u> (N° 2024_DE_024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de rénovation énergétique avait déjà été décidé pour le logement de l'ancien presbytère.

Les locataires actuels étant partis, un état des lieux a montré qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rafraichissement et d'amélioration esthétique du logement. Il s'agit essentiellement de travaux concernant la peinture sur l'ensemble du bâtiment.

Il donne ensuite lecture de l'état descriptif établi par l'agence d'architecture BESSIERES Stéphane.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal:

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant le projet initial de rénovation énergétique du logement.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de rafraichissement du logement après une utilisation de 20 ans des anciens locataires.

Considérant le chiffrage présenté.

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le chiffrage établi par BESSIERES Stéphane pour un montant de 37 553,60 € H.T.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un complément de dossier de demande de subvention auprès du Département de la Lozère au titre du F.R.E.D.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Délibération : adoptée

Acquisition d'une épareuse, demande de subvention au titre de la DETR (N° 2024 DE 022)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une épareuse ainsi que les différents devis obtenus.

Il informe le Conseil que l'épareuse actuellement utilisée par la commune est très ancienne et présente des problèmes de vétusté et va nécessiter sous-peu d'importants travaux de remise en état. Il rappelle l'importance du débroussaillage pour permettre la prévention incendie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette acquisition et d'adopter le plan de financement.

Le Conseil Municipal:

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les différents devis reçus.

Considérant la nécessité de changer le matériel vieillissant.

Après en avoir délibéré, décide :

- * d'accepter le projet d'acquisition d'une saleuse,
- * de retenir le devis de la SARL TRANCHARD pour un montant de 44 900,00 € H.T.,
- * d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.,
- * de retenir le plan de financement suivant :
- Montant H.T. de l'acquisition 44 900,00
- DETR 26 940,00
- Fonds propres communes 17 960,00
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet

Délibération : adoptée

Monsieur Jean-Luc GOAREGUER Président de séance

TO TERE

Madame Laure LAMETH Secrétaire de séance